

**Délibération 2016-89-Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1er janvier 2017. Il propose également d'instituer un supplément en cas d'utilisation conjointe de la salle associative et de la petite salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

	Associations communales/EPCI	Particuliers et entreprises de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	55 €	55 €	110 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	35 €	35 €	110 €
repas salle associative	55 €	55 €	110 €	110 €
<b>supplément petite salle de réunion</b>	<b>gratuit</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs ascendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 25 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.